



Affaire suivie par :

Florent RAMONT

Bureau de la formation et du remplacement

Chef de bureau

Tél. 02 32 08 99 45

Mél. dsden76-dipe-formation@ac-normandie.fr

DSDEN 76

5, Place des Faïenciers

76037 ROUEN Cedex

Note de service n° 14

Rouen, le 12/01/2026

Dominique FIS

Inspectrice d'académie

Directrice académique des services
de l'Education nationale

à

Mesdames, Messieurs les enseignant-e-s
du 1^{er} degré public

Mesdames, Messieurs les inspectrices
et inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Congés de formation professionnelle - Année scolaire 2026-2027

Textes de référence :

- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (articles 24 à 30)
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 (article 10), relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat

P.J. : Formulaire de demande de congé de formation professionnelle

I. CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre aux fonctionnaires d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle, dans le cadre d'un projet professionnel ou personnel. Pendant le congé de formation, les personnels gardent les droits afférents à la position d'activité (avancement, retraite), et restent titulaires de leur poste (toutefois, dans l'intérêt des élèves, la réintégration se faisant entre les congés de printemps et la fin de l'année scolaire s'effectue dans la mesure du possible sur la même zone géographique, mais sur un autre poste).

Les frais de stage ou d'inscription sont entièrement à la charge des intéressés. Toutefois, la demande de congé de formation peut éventuellement être combinée avec la mobilisation du compte personnel de formation (CPF) de l'intéressé(e). Dans cette hypothèse, l'agent participe à une campagne annuelle, qui est organisée par l'école académique de la formation continue (EAFC) courant février. La demande de mobilisation du CPF sera instruite par l'école académique de la formation continue (EAFC). Le CPF permet le financement de tout ou partie des frais pédagogiques dans la limite des plafonds ministériels (contact pour tout conseil ou information sur le CPF : eafc@ac-normandie.fr).



Conditions

Pour en faire la demande, il faut être titulaire, en position d'activité, et avoir accompli, au 1er septembre 2026, au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou d'agent non titulaire. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

Le bénéficiaire du congé s'engage :

- à suivre la formation de manière assidue : une attestation de présence effective en formation devra être transmise chaque mois au service gestionnaire. En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé,
- à rester au service de l'administration (fonction publique d'Etat, hospitalière, ou territoriale), à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire aura été versée,
- à rembourser la totalité des indemnités perçues en cas de non-respect de ces engagements.

Durée

Le congé de formation professionnelle est accordé pour la durée de la formation et ne peut excéder trois années sur l'ensemble de la carrière.

Cette durée est portée à cinq années si le fonctionnaire est en situation de handicap, ou s'il est constaté, après avis du médecin de prévention, que le fonctionnaire est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle. L'engagement à rester au service de l'administration est alors porté à 36 mois maximum.

Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière.

Les demandes sont étudiées pour l'année scolaire suivante, et sont accordées pour une durée qui correspond aux dates de la formation. Les candidatures à des périodes fractionnées seront strictement soumises aux nécessités du service.

Rémunération

Une indemnité forfaitaire mensuelle calculée sur la base de 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu par le fonctionnaire au moment de sa mise en congé est versée. Elle est limitée à douze mois.

Pour les personnels en situation de handicap ou pour lesquels un risque d'usure professionnelle a été constaté, la durée du versement de l'indemnité est portée à vingt-quatre mois, et est égale à 100 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu par le fonctionnaire au moment de sa mise en congé, pendant les douze premiers mois, puis à 85 % les douze mois suivants.

Toutefois, le montant de l'indemnité ne peut pas dépasser le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris, soit 2712,57 €.



En cas de congé de formation professionnelle non rémunéré, il faudra s'acquitter de la retenue pour pension civile (taux : 11,10 % du traitement brut du mois précédent le début du congé).

L'indemnité mensuelle forfaitaire n'est pas revalorisée en cas de hausse des traitements de la fonction publique et de promotions d'échelon pendant le congé.

Les cotisations de sécurité sociale et les retenues pour pensions civiles sont calculées sur la base du traitement brut afférent à l'indice détenu par l'agent au moment de sa mise en congé de formation.

Le supplément familial de traitement est maintenu dans son intégralité. Il est calculé par référence au dernier traitement perçu avant le début du congé.

L'indemnité représentative de logement est maintenue dans son intégralité. Toutes les autres indemnités sont suspendues.

II. PROCÉDURE

1) La demande doit être établie sur l'imprimé correspondant en annexe et transmise à l'inspecteur ou inspectrice de circonscription, accompagnée d'une lettre de motivation abordant les points suivants : objectif visé, perspectives d'emploi à l'issue de la formation si l'objectif est de changer de fonctions ou de métier, persévérance et investissement dans le projet, pertinence du projet et cohérence avec l'objectif visé, et tout élément susceptible d'éclairer les motifs de la demande.

Les demandes sont à transmettre, après avis de l'IEN, au bureau de la formation de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré (DIPE) : dsden76-dipe-formation@ac-normandie.fr.

2) Entretien avec l'IEN de circonscription, à partir de la lettre de motivation.

Les intéressés devront, par anticipation, prendre toutes les dispositions pour prendre rendez-vous avec leur inspecteur ou inspectrice de circonscription, et respecter la date limite de dépôt des dossiers.

Les personnels en poste adapté enverront leur demande directement au bureau de la formation de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré (DIPE).

Les candidats peuvent être aidés dans leur réflexion et dans la construction de leur projet en se rapprochant de la conseillère mobilité carrière (Mél : cmc-rouen@ac-normandie.fr) et des conseillers ressources humaines de proximité (Mél : conseilrh76@ac-normandie.fr).

III. CALENDRIER

Date limite de dépôt du dossier : 13 mars 2026.

Notifications individuelles des décisions : Fin avril 2026 au plus tard.

Signé
Dominique FIS

**DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE (76)
Année scolaire 2026-2027**

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié

NOM-Prénom :

Date de naissance : _____ Grade : _____

Adresse mail académique : _____

Téléphone : _____

ECOLE-VILLE : _____ CIRCONSCRIPTION : _____

Adresse personnelle : _____

Ancienneté des services au 31/08/2026 * : _____ a/ _____ m/ _____ j *réservé à la DSDEN.

Année de titularisation dans l'Education nationale : _____

Je suis dans la situation suivante :

- En situation de handicap (bénéficiaire de l'obligation d'emploi conformément à [l'article L. 5212-2 du code du travail](#)) - joindre la pièce justificative,
- Particulièrement exposé, compte tenu de ma situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle (à expliciter dans la lettre de motivation). Cette situation devra être confirmée par le médecin de prévention qui sera sollicité par les services de la DIPE.

Diplômes universitaires obtenus :

_____ date d'obtention : _____ / _____ / _____

_____ date d'obtention : _____ / _____ / _____

_____ date d'obtention : _____ / _____ / _____



J'demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle (CFP), au titre du décret précité, pour suivre la formation suivante :

Dates prévisibles de la formation : _____

Durée de la formation : _____ mois _____ jours

Nombre d'heures de la formation : _____ heures

Organisme responsable : _____

Adresse : _____

CFP déjà obtenus :

Date de début : ____/____/____ Date de fin : ____/____/____ Durée : ____ mois

Date de début : ____/____/____ Date de fin : ____/____/____ Durée : ____ mois

Candidatures antérieures à un CFP non satisfaites :

Formation(s) qui avaient été demandées(s) :

Année scolaire : ____/____

Année scolaire : ____/____

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à rester au service de l'administration (fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière), à l'**expiration de ce congé**, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et en cas de non-respect de cet engagement, à rembourser la totalité des sommes perçues pendant le CFP.

Je m'engage également en cas d'interruption de ma formation, sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je prends note que le mouvement départemental prévoit, qu'en cas de réintégration à compter des congés de printemps ou postérieurement, les enseignants se voient attribuer une autre affectation, dans la mesure du possible sur la même zone géographique que leur affectation principale.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires en ce qui concerne :

- Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- La durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire,
- L'obligation de paiement des retenues pour pensions civiles.

Je suis en outre informé(e) que ma candidature se doit d'être compatible avec mes projets d'ordre personnel ou professionnel (ex : mutation), tout désistement tardif pénalisant les autres candidats.

En cas d'obtention d'une mutation interdépartementale ou d'un EXEAT, le CFP accordé sera automatiquement annulé.

Adresse où vous pourrez être joint(e) si vous êtes en congé de formation :

Code postal : _____ Commune : _____

A _____ le _____

Signature du demandeur,
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pièces à joindre à cette demande :

- une lettre de motivation,
- une photocopie des diplômes universitaires **obtenus postérieurement** à la titularisation,
- le calendrier de la formation.



**ACADEMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOM : _____

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA SEINE-MARITIME**

**mission des personnels enseignants
du 1^{er} degré public**

PRENOM : _____

GRADE : _____

ECOLE : _____

VILLE : _____ CIRCONSCRIPTION : _____

AVIS CIRCONSTANCIÉ DE L'IEN DE CIRCONSCRIPTION

très favorable

favorable

défavorable

Date :

Signature et cachet de l'IEN :